

Démarche : Aide à la parentalité en Outre-Mer au Ministère de l'Economie et des Finances

Organisme : Secrétariat général - Bureau des politiques sociales SRH3A

Identité du demandeur

Email	
Civilité	
Nom	
Prénom	

Formulaire

L'Aide à la Parentalité en Outre-Mer s'inscrit dans le cadre de la politique d'action sociale ministérielle organisée au bénéfice exclusif des agents du MEFSIN affectés dans les départements, régions et collectivités d'outre-mer .

Ce dispositif est une aide financière, sous conditions de ressources, versée aux agents des DROM COM pour le financement de dépenses réellement engagées concernant le mode de garde ou les frais liés au soutien scolaire de leurs enfants âgés de 6 à 14 ans révolus et jusqu'à 17 ans révolus pour les familles monoparentales ou pour les parents dont l'enfant est en situation de handicap, dans la limite d'un plafond de 500 euros par an et par enfant.

Cette aide se substitue à la prestation CESU 6-14 ans pour les agents des DROM-COM.

Pour exercer vos droits d'accès, de rectification, de limitation et d'effacement (sous certaines conditions, art.17 du RGPD), vous devez vous adresser au délégué à la protection des données du MEFSIN - Délégation aux Systèmes d'Information. 139, rue de Bercy Télédéc 322. 75572 PARIS CEDEX 12 mél : le-delegue-a-la-protection-des-donnees-personnelles@finances.gouv.fr

Votre région, département ou collectivité

Cochez la mention applicable, une seule valeur possible

- ☐ Guadeloupe
- ☐ Guyane
- ☐ La Réunion
- ☐ Martinique
- ☐ Mayotte
- ☐ Nouvelle-Calédonie
- ☐ Polynésie Française
- ☐ Saint-Pierre et Miquelon
- ☐ Wallis et Futuna

1. Informations personnelles

Vous êtes

Cochez la mention applicable, une seule valeur possible

☐ Un homme

☐ Une femme

Date de naissance

Direction d'affectation

Cochez la mention applicable, une seule valeur possible

☐ DGFIP

☐ DGCCRF

☐ DGDDI

☐ INSEE

☐ Secrétariat Général

☐ Autres

Pièce justificative à joindre en complément du dossier

☐ Bulletin de paie ou titre de pension

Dernier bulletin de paie ou titre de pension à télécharger

Catégorie

Cochez la mention applicable, une seule valeur possible

☐ A

☐ B

☐ C

Situation administrative

Cochez la mention applicable, une seule valeur possible

☐ Agent titulaire ou stagiaire

☐ Agent contractuel

☐ Agent à la retraite

☐ Tuteur.trice d'orphelin de fonctionnaire de l'État

☐ Tuteur.trice d'agent non titulaire de l'État

Situation familiale

Pour rappel, les familles monoparentales peuvent bénéficier de cette prestation jusqu'aux 17 ans révolus de l'enfant.

Cochez la mention applicable, une seule valeur possible

☐ Célibataire

☐ Marié.e

☐ Divorcé.e

Aide à la parentalité en Outre-Mer au Ministère de l'Economie et des Finances

- ☐ Veuf.ve
- ☐ Pacsé.e
- ☐ Concubin.e

Votre conjoint.e est-il fonctionnaire ?

Si oui veuillez joindre une attestation sur l'honneur de non perception

Cochez la mention applicable

- ☐ Oui
- ☐ Non

Pièce justificative à joindre en complément du dossier

- ☐ Attestation sur l'honneur de non perception

Adresse personnelle

Adresse mail

Téléphone

2. Type de prestation concernée par la demande d'aide

Pour quel type de prestation demandez-vous cette aide ?

Cochez la mention applicable, une seule valeur possible

- ☐ La garde de votre enfant à domicile
- ☐ La garde de votre enfant hors du domicile
- ☐ L'accompagnement de votre enfant sur le trajet domicile/école/domicile
- ☐ Le soutien scolaire ou les cours à domicile

A combien s'élèvent vos dépenses au titre de l'année en cours ?

Somme en € relative aux frais de garde ou au soutien scolaire de votre enfant. L'aide à la parentalité en Outre-Mer est une aide forfaitaire dans la limite de 500,00 € par enfant et par an. L'aide octroyée ne peut pas être supérieure aux dépenses engagées par l'agent.

Pièce justificative à joindre en complément du dossier

- ☐ Justificatifs des dépenses

Facture du prestataire ou du centre d'accueil périscolaire, fiches de paie des salariés...

3. Informations sur l'enfant bénéficiaire

Prénom de l'enfant

Date de naissance de l'enfant concerné

Pour rappel, cette aide concerne les enfants âgés de 6 ans jusqu'à 14 ans révolus ou jusqu'à 17 ans révolus si l'enfant est en situation de handicap ou issu d'une famille monoparentale.

Pièce justificative à joindre en complément du dossier

☐ Photocopie intégrale du livret de famille

Est-ce que votre enfant est en situation de handicap ?

Cochez la mention applicable, une seule valeur possible

☐ Oui

☐ Non

Pièce justificative à joindre en complément du dossier

☐ Justificatif relatif à une reconnaissance de handicap

Si votre enfant n'apparaît pas sur votre relevé d'imposition avec une demi-part supplémentaire relative à son handicap, vous pouvez télécharger une reconnaissance de handicap de la CDAPH, une attestation sur l'honneur ou tout autre document attestant du handicap de votre enfant.

4. Vos revenus

Veuillez indiquer votre revenu fiscal de référence de votre dernier avis d'imposition disponible

Veuillez indiquer le nombre de parts fiscales de votre dernier avis d'imposition disponible

Pièce justificative à joindre en complément du dossier

☐ Dernier avis d'imposition

En Polynésie française, en l'absence d'avis d'imposition, l'agent doit déposer une attestation sur l'honneur détaillant l'ensemble de ses revenus en vue de permettre une reconstitution d'un revenu fiscal de référence.

Pièce justificative à joindre en complément du dossier

☐ Justificatif pour reconstituer le nombre de parts fiscales le cas échéant

Justificatif de mariage

Justificatif de PACS

Décision de divorce

Dissolution de PACS

Livret de famille ou extrait d'acte de naissance avec filiation

Autre

Pièce justificative à joindre en complément du dossier

☐ Dernier avis d'imposition du conjoint le cas échéant

Pièce justificative à joindre en complément du dossier

☐

Aide à la parentalité en Outre-Mer au Ministère de l'Economie et des Finances

Joindre un RIB/RIP officiel en format PDF

L'utilisateur s'engage à signaler tout changement de situation

Cochez la mention applicable

☐ Oui

☐ Non

J'accepte que mes données personnelles soient conservées par l'administration (maximum 36 mois)

L'accès aux données personnelles des agents ne sera accessible que par les administrateurs et instructeurs des dossiers

Cochez la mention applicable

☐ Oui

☐ Non